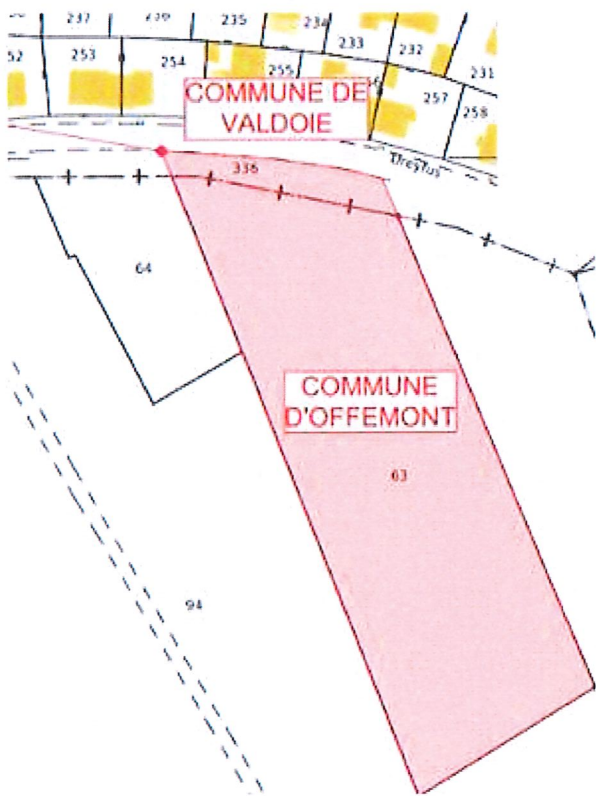


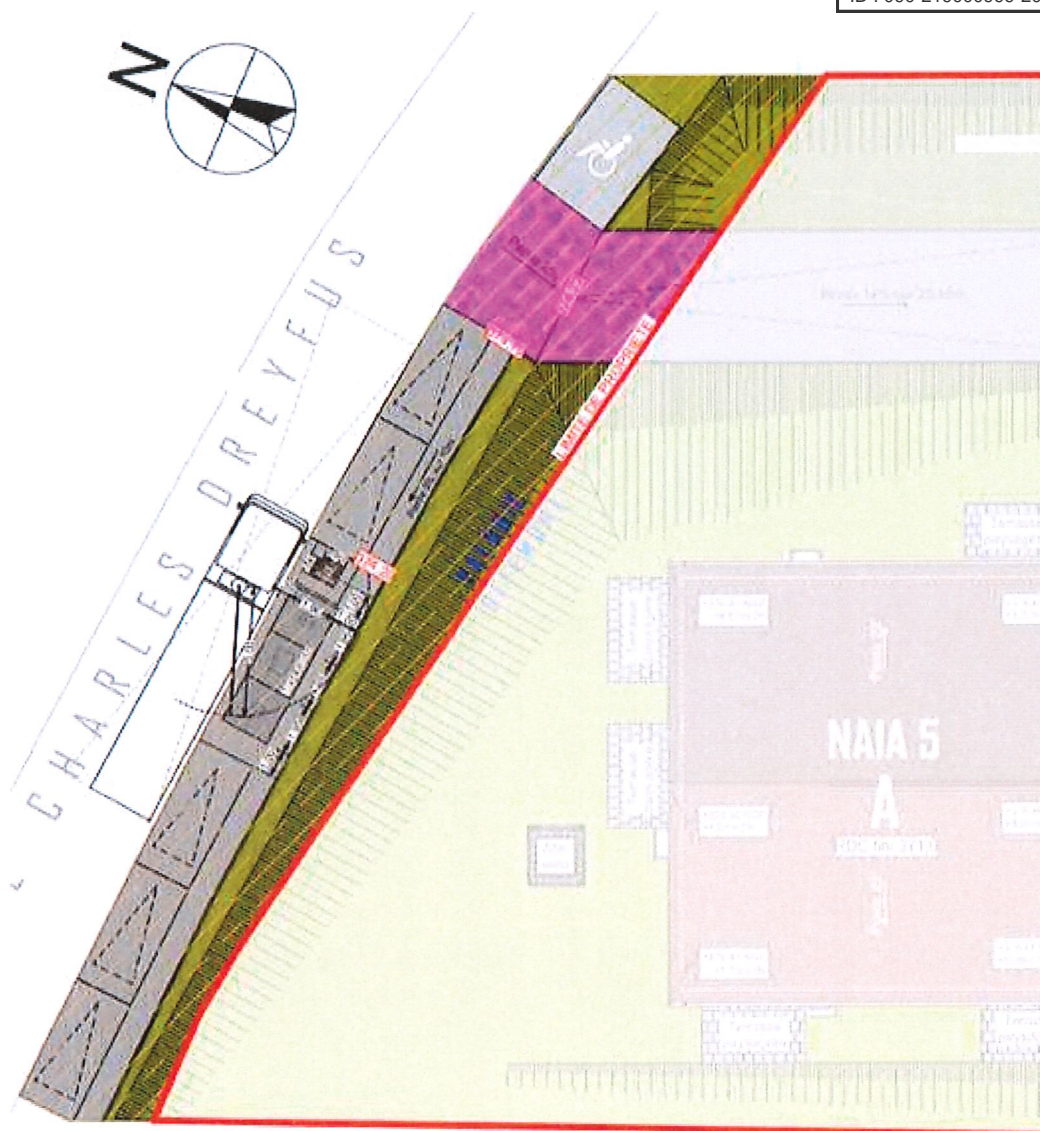


Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Monsieur Giovanni PALMITESSA**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



La société Vivalys a obtenu un permis de construire pour un ensemble immobilier situé sur le périmètre des communes de Valdoie (parcelle BI336) et d'Offemont (parcelle BN63).





À ce titre, il est nécessaire d'octroyer à la société Vivalys deux servitudes :

- Servitude de passage, notamment pour le ramassage des ordures ménagères
- Servitude tréfonds (assainissement et eau potable)

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'octroyer à la société Vivalys deux servitudes sur la parcelle communale BI336 :

- Servitude de passage
- Servitude tréfonds (assainissement et eau potable)



Vote :

L'octroi, à la société Vivialys de deux servitudes sur la parcelle communale BI336 :

- Servitude de passage
- Servitude tréfonds (assainissement et eau potable)

est adopté à **L'UNANIMITE** des suffrages exprimés (29 POUR).

Fait et délibéré à Valdoie
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire

Michel ZUMKELLER

